

LA QUESTION
SOCIALE
ET
LA REPUBLIQUE
INEGALITAIRE

La question sociale est une aporie fondamentale sur laquelle une société expérimente l'énigme de sa cohésion et tente de conjurer le risque de sa fracture. Elle est un défi qui interroge, remet en question la capacité d'une société à exister comme un ensemble lié par des relations d'interdépendance.

Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, 1995

Cette question s'est nommée la première fois explicitement comme telle dans les années 1830. Elle se posa alors à partir de la prise de conscience des conditions d'existence des populations qui sont à la fois les agents et les victimes de la révolution industrielle. C'est la question du paupérisme.

Moment essentiel que celui-là, lorsque le divorce est apparu quasi-total entre un ordre juridico-politique fondé sur la reconnaissance des droits des citoyens et un ordre économique qui entraîne une misère et une démoralisation de masse. La conviction se répand alors (...) : « il faut trouver un remède efficace à la plaie du paupérisme, ou se préparer au bouleversement du monde ».

Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, 1995
(cite Eugène Buret, *De la misère des classes laborieuses en France et en Angleterre*, 1840)

Ce qui rapproche les situations de ce type, c'est [qu']ils sont comme échoués sur la rive après que le courant des échanges productifs s'est détourné d'eux.

Ce statut est effectivement tout différent de celui qu'occupaient même les plus défavorisés dans la version précédente de la question sociale. Ainsi, le manoeuvre ou l'ouvrier spécialisé, (...) exploité sans doute, n'en était pas moins indispensable. (...) Il faisait partie, bien qu'il en occupât le dernier rang, de la société entendue (...) comme un ensemble d'éléments interdépendants.

Mais les « surnuméraires » ne sont même pas exploités, (...) ils sont superfétatoires. (...) S'ils ne sont plus au sens propre du mot des acteurs, parce qu'ils ne font rien de socialement utile, comment pourraient-ils exister socialement ? Au sens évidemment où exister socialement voudrait dire tenir effectivement une place dans la société.

Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, 1995

LA QUESTION
COLONIALE
ET
LA REPUBLIQUE
RACISTE

Constitution de la V^{ème} République

4 octobre 1958

Article 1^{er} :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Constitution de la IV^{ème} République

27 octobre 1946

Préambule

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés.

(...)

La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

Il y a un second point, un second ordre d'idées que je dois également aborder (...) : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. (...) Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! Il faut dire ouvertement qu'en effet, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. (...) Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures.

Jules Ferry, *Discours du 28 juillet 1885*

Jusqu'à une époque récente l'homme d'occident, cédant à un égocentrisme assurément naïf, s'est imaginé que la Civilisation se confondait avec sa civilisation, la Culture avec la sienne propre et n'a cessé de regarder les peuples exotiques avec lesquels il entrait en contact soit comme des « sauvages » incultes et abandonnés à leurs instincts, soit comme des « barbares », qui représenteraient l'humanité à un stade répondant à ce qu'est l'enfance sur le plan de l'existence individuelle.

Le contexte actuel

et

les termes du débat

Les colons ont l'air de croire que, s'ils parvenaient à réduire au silence les hommes qui prononcent en ce moment en France le mot d'abolition, (...) l'esclavage serait sauvé et avec lui la vieille société coloniale. C'est se boucher les yeux pour ne point voir. (...) Est-ce que, d'ailleurs, l'abolition dans les colonies anglaises peut être considérée comme un accident ? Faut-il y voir un fait isolé de l'histoire particulière d'un peuple ? Non, sans doute. Ce grand événement a été produit par le mouvement général du siècle (...). Il est le produit de l'esprit du temps. Quand, dans tout le monde chrétien et civilisé les races se confondent, les classes se rapprochent et se mêlent parmi les hommes libres, l'institution de l'esclavage peut-elle durer ? On ignore encore par quel accident elle doit finir dans chacun des pays qu'elle occupe, mais il est déjà certain que dans tous elle finira.

Alexis de Tocqueville, « L'émancipation des esclaves », *Le Siècle*, 22 octobre 1843

¹w

²s e g r e g a t i o n

k

³u n i v e r s a l i s ⁴m e

u

l

⁵m

⁶s

⁷i n t e r c u l t u r a l i t e

e

e

l

⁸i

p

t

n

a

i

c

u

⁹i n t e r s e c t i o n n a l i t e

n

é

a

i

c

u

t

g

g

t

¹⁰c o m m u n a u t a r i s m e

r

i

t

r

r

p

a

s

¹¹d e c o l o n i a l i s m e

o

t

m

r

a

l

t

i

e

¹²d i s c r i m i n a t i o n

o

l

i

s

¹³e t h n o n a t i o n a l i s m e

s

e

1. WOKE

Notion politique (du mot anglais « éveillé ») popularisée par les afro-américains dans le contexte du mouvement des droits civiques et désignant toute personne consciente des problèmes liés aux injustices sociales et de l'oppression qui pèse sur les minorités, notamment raciales. Le mot est aujourd'hui beaucoup moqué et peu de gens s'en revendiquent, il est plutôt utilisé pour dénigrer et disqualifier des adversaires politiques.

2. SEGREGATION

Séparation légale, sur la base d'un critère discriminant, d'une population d'avec une autre population dans tous les lieux et moments de la vie quotidienne.

3. UNIVERSALISME

Notion politique selon laquelle les droits humains fondamentaux et les principes d'organisation politique qui en découlent ont une vocation universelle.

4. MULTICULTURALISME

Notion politique désignant un modèle de société dans lequel les groupes et les cultures ethniques sont encouragés à préserver leur intégrité tout en coexistant harmonieusement.

5. MELTING-POT

Notion politique désignant un modèle de société dans lequel les groupes ethniques abandonnent graduellement leurs cultures propres pour adopter une culture commune, hybride, uniforme (métaphore du modèle états-unien).

6. SEPARATISME

Notion politique désignant un projet de construction d'une contre-société sur la base de principes qui ne sont pas conformes aux lois de la République.

7. INTERCULTURALITE

Notion issue des sciences sociales désignant l'ensemble des relations et interactions entre des cultures différentes et impliquant des échanges réciproques fondés sur le dialogue et le respect mutuel.

8. INTEGRATION

Notion politique désignant le processus par lequel l'individu, quelle que soit son identité culturelle, ethnique ou religieuse, est d'abord le citoyen d'une communauté nationale une et indivisible (métaphore du modèle républicain français).

9. INTERSECTIONNALITE

Notion sociologique qui désigne la manière dont les différentes formes de discrimination (sur la race, le sexe, la classe sociale, l'identité de genre, l'orientation sexuelle...) s'articulent et se renforcent mutuellement, plutôt que simplement s'additionner.

10. COMMUNAUTARISME

Notion politique décrivant des attitudes au sein de minorités (culturelles, religieuses, ethniques, sociales...) visant à se différencier volontairement dans le but de s'entraider, et pouvant aller jusqu'à la promotion d'une organisation de la société en communautés distinctes.

11. DECOLONIALISME

Courant des sciences sociales étudiant la persistance de pratiques politiques, économiques et sociales héritées du système colonial au sein des grandes puissances occidentales et de leurs anciennes colonies.

12. DISCRIMINATION

Notion juridique désignant une situation d'une personne traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable, sur le fondement d'un critère interdit.



ÂGE



SEXE



ÉTAT DE SANTÉ



GROSSESSE



IDENTITÉ DE GENRE



CONVICTION
RELIGIEUSE



ORIENTATION
SEXUELLE



APPARENCE
PHYSIQUE



MŒURS



HANDICAP



SITUATION
ÉCONOMIQUE



ORIGINE



DOMICILIATION
BANCAIRE



APPARTENANCE
OU NON À UNE
ETHNIE, NATION



APPARTENANCE
OU NON À UNE
PRÉTENDUE RACE



SITUATION
DE FAMILLE



PERTE
D'AUTONOMIE



PATRONYME



ACTIVITÉS
SYNDICALES



OPINIONS
POLITIQUES



LIEU DE
RÉSIDENTE



CARACTÉRISTIQUES
GÉNÉTIQUES



CAPACITÉ À S'EXPRIMER
DANS UNE LANGUE
ÉTRANGÈRE



HARCÈLEMENT



REFUS DES
PERSONNES À SUBIR
DES FAITS DE BIZUTAGE

13. ETHNONATIONALISME

Notion politique désignant un modèle de société dans lequel l'appartenance à la nation est conditionnée par l'appartenance à une seule et même communauté ethnique.

La France est-elle devenue une nation multiculturelle ?

Et, pour finir, deux lois récentes qui montrent que
la « question coloniale »
fait toujours l'objet de grands débats en France...

Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité

21 mai 2001

Article 1^{er} :

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Article 2 :

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent.

Loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés

23 février 2005

Article 1 :

La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française.

Article 4, alinéa 2 (abrogé par décret en 2006) :

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

Merci d'être venu aux cours,
j'espère que vous avez passé de bons moments,
intéressants, instructifs et stimulants !



Belles fêtes de fin d'année

et

à bientôt peut-être !

